

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 1 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE (LA RÉGIE) RELATIVE AUX
NORMES DE FIABILITÉ BAL-004-0, BAL-006-2, BAL-002-2(I), BAL-005-1,
FAC-001-3, COM-001-3 ET FAC-003-4**

SUSPENSION DE CERTAINES EXIGENCES DE LA NORME BAL-006-2

- 1. Références :**
- (i) Pièce [B-0002](#);
 - (ii) Pièce [B-0005](#), Annexe QC-BAL-006-2;
 - (iii) Norme [BAL-005-0.2](#).

Préambule :

(i) « 8. Cette demande prioritaire de suspension des exigences 1, 2, 4 et 5 de la norme BAL-006-2 est soumise à la Régie considérant le retrait de la norme BAL-006-2 chez les réseaux voisins qui sera effectif le 1^{er} janvier 2019. De ce fait, la collaboration avec les réseaux voisins pour la communication quotidienne de certaines informations actuellement prévue par les exigences ne pourra alors être assurée ». [nous soulignons]

(ii) « A. Introduction

1. Titre : Échange involontaire;

2. Numéro : BAL-006-2;

3. Objet : Aucune disposition particulière;

4. Applicabilité : Aucune disposition particulière;

5. Date d'entrée en vigueur :

5.1. Adoption de la norme par la Régie de l'énergie : 30 octobre 2013;

5.2. Adoption de l'annexe par la Régie de l'énergie : 30 octobre 2013;

5.3. Date d'entrée en vigueur de la norme et de l'annexe au Québec : 1er avril 2015.

Par la décision D-2018-xxx de la Régie de l'énergie, les exigences 1, 2, 4 et 5 sont suspendues à partir du 1er janvier 2019.

B. Exigences

Aucune disposition particulière ». [nous soulignons]

(iii) « E2. Chaque responsable de l'équilibrage doit maintenir une réserve réglante pouvant être contrôlée par l'AGC pour satisfaire à la norme de performance du réglage. (Retrait approuvé par la FERC en vigueur le 21 janvier 2014) ». [nous soulignons]

Demandes :

- 1.1 Veuillez préciser la date, ou l'événement, déclencheur devant mettre fin à la suspension de l'application des exigences 1, 2, 4 et 5 de la norme BAL-006-2 (les Exigences) demandée par le Coordonnateur.
- 1.2 Veuillez fournir les motifs au soutien de la proposition du Coordonnateur à l'effet de suspendre l'application des Exigences plutôt que d'en proposer le retrait.
- 1.3 Dans l'hypothèse selon laquelle les Exigences seraient retirées plutôt que d'en suspendre l'application, veuillez commenter l'opportunité de codifier leur retrait à la section « Exigence » de « l'Annexe QC-BAL-006-2 » ainsi que la date effective de ces retraits.